
L'Éducation nationale face aux sectes.

Numéro d'inventaire : 2012.03375

Type de document : article

Éditeur : MGEN

Date de création : 1998

Description : 3 feuilles détachées d'un magazine et agrafées.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Article de Valeurs mutualistes décembre 1998. Bibliogr.

Mots-clés : Politique de l'éducation

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4 p.

Commentaire pagination : p. 24-27

Mention d'illustration

ill. en coul.

Société

Photo: Galaxie



L'Education nationale face aux sectes

Les sectes représentent un risque potentiel pour chaque individu, notamment les enfants. Faisant front aux tentatives d'infiltration, l'Education nationale veille.

Dans toutes les sociétés, les sectes (terme pour lequel n'existe pas de qualification juridique) ont toujours existé. Leur taille, leur pouvoir, leur capacité d'enrôlement et leur "dangerosité" sont étroitement liés au contexte social, dans lequel elles puisent leurs ressources. Crises des valeurs, dissolution des liens sociaux et familiaux, misère sociale et psychologique sont les conditions généralement associées à l'expansion des sectes. Etant données les difficultés que traverse notre société, il n'est pas étonnant de voir proliférer les groupements sectaires.

Un développement d'autant plus inquiétant que pour capter l'attention de nouveaux adeptes, les sectes avancent généralement "masquées". Ces masques peuvent prendre des formes variées, mais trois d'entre eux sont particulièrement prisés par les mouvements sectaires : le développement et le perfectionnement individuel, la formation, mais aussi et surtout, l'éducation.

Pour les sectes, en effet, plus un individu est captif jeune, moins son sens critique aura tendance à se développer : il n'en sera donc que plus malléable et réceptif aux doctrines inculquées.

On comprend dès lors mieux pourquoi l'Education nationale a du faire face, ces dernières années, à de multiples tentatives de prosélytisme sectaire à l'école. A l'exemple des journées "portes ouvertes" organisées par "l'église de scientologie" à l'attention des responsables et chefs d'établissements pour les aider à mieux comprendre les méthodes pédagogiques de Ron Hubbard, son fondateur.

Dépassant le stade de l'intrusion, certaines sectes n'hésitent pas à empiéter sur le rôle et la mission de l'Education nationale en créant leurs propres structures d'enseignement. En 1996, l'école de l'Eveil, émanation de la scientologie, n'hésitait pas à faire apparaître dans ses supports publicitaires un numéro d'agrément qu'elle n'a jamais

obtenu du ministère de l'Education nationale. Attaquée pour publicité mensongère par le ministère, l'école de l'Eveil a été condamnée en 1997.

Un contrôle renforcé de l'obligation scolaire

Pour contrecarrer les velléités offensives des groupements sectaires, l'Education nationale s'est doté, dès septembre 1996, d'une cellule chargée de la prévention des phénomènes sectaires, dénommée CPPS en octobre 1998. En lien étroit avec les directions des écoles, des lycées et collèges et la direction des affaires juridiques, elle s'est vu confier une quadruple mission : coordonner les réponses face aux "attaques" des sectes ; informer et former les cadres de l'Education nationale ; favoriser l'information des élèves ; participer à la sensibilisation et à la formation des personnels du ministère.

Sur le front sectaire, le principal problème auquel est confronté l'Education nationale reste celui des enfants instruits par leurs familles ou dans des établissements privés hors contrat. Si les lois françaises établissent que la formation scolaire est obligatoire entre six et seize ans, elles n'imposent pas l'obligation de suivre cette instruction dans une école : les enfants peuvent donc être formés par leurs parents au sein même de leur famille ou d'une communauté.

Là se pose le problème de la mainmise des sectes (par le biais des parents) sur des mineurs. La seule manière de mettre un terme aux éventuelles dérives permises par le texte initial réside dans une modification de la loi, qui établirait clairement que l'obligation d'instruction induit l'obligation de scolarité.

Un projet de loi allant dans ce sens a été discuté et adopté par le Sénat en juin dernier. Il devrait être présenté à l'Assemblée nationale ce 10 décembre. Affaire à suivre. ■

Silvine Laguillaumie et F. F.-H.

Daniel Groscolas :

"Face au problème nous devons développer une grande vigilance"

Inspecteur général de l'Education nationale, membre de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes, Daniel Groscolas dirige, au ministère de l'Education nationale, la cellule chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'enseignement.

Valeurs mutualistes : Dans quelle mesure l'Education nationale se trouve-t-elle confrontée au phénomène sectaire ?

Daniel Groscolas : Le système éducatif n'échappe pas au problème des sectes. Il s'y manifeste cependant dans une moindre mesure que dans la société civile, le principe de laïcité constituant une réelle protection contre toutes les formes de prosélytisme, dont celui des organisations sectaires coercitives. Si certains médias aiment faire leurs titres de cas d'enseignants se livrant à une forme de prosélytisme au profit d'une de ces organisations, je dois dire qu'il s'agit de cas extrêmement rares, rapidement identifiés et sanctionnés, comme chaque fois que la laïcité n'est pas respectée. Les enseignants, parce qu'ils sont des citoyens à part entière, jouissent de la liberté de conscience garantie par l'article premier de la Constitution. Toutes proportions gardées, malgré les entreprises de séduction des sectes dont ils sont fréquemment l'objet, ils font généralement montre de bon sens.

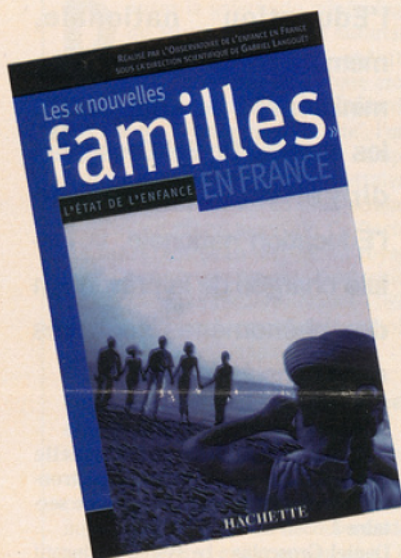
Le vrai danger est celui des tentatives d'infiltration sous couvert de méthodes miracles, de techniques nouvelles pro-

la famille, qui complètent utilement les articles de fond.

Un ouvrage essentiel pour ceux qui souhaitent mieux comprendre les évolutions majeures de notre société... ■

F. F.-H.

(1) : Les nouvelles familles en France est édité par Hachette Livre. L'intégralité des droits d'auteur afférents à ce livre sera reversée à la cause des "orphelins de la société", pour lesquels milite la Fédération générale des associations départementales des PEP.



Les objectifs de l'Observatoire de l'Enfance

Créé en 1996 par la Fédération générale des Associations départementales des Pupilles de l'Enseignement public, l'Observatoire de l'enfance en France a pour mission de recenser l'ensemble des problèmes actuels de l'enfance dans notre pays.

Afin de développer les activités de l'observatoire, un groupement d'intérêt économique (GIE) a été constitué entre la Fédération des Pupilles de l'enseignement public (PEP) et la MGEN.

La signature du texte fondateur du GIE par les présidents des deux organisations (Christian Nique et Alain Chauvet) a eu lieu le 17 septembre.

Avec la constitution de cette structure, trois objectifs principaux sont recherchés :

- observer les conditions de vie des mineurs en France ;
- entreprendre des recherches dans des domaines peu ou pas connus ;
- et diffuser l'information.

Le dénominateur commun de ces missions est de parvenir à une meilleure connaissance des besoins et attentes des mineurs, afin de mieux cerner les actions et les mesures nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Cette collaboration entre la MGEN et les PEP, déjà engagée en 1997 sur le thème de l'enfance et de l'adolescence a permis de publier un ouvrage de référence "L'état de l'enfance en France". Encouragés par ces premiers succès, la MGEN et les PEP viennent de publier un nouveau livre : "Les nouvelles familles en France".

L'évolution des "nouvelles familles" en données chiffrées

On comptait 661 000 familles recomposées en France, lors du recensement de 1990. Ces familles abritaient en leur sein 950 000 enfants (ce chiffre reste approximatif, l'INSEE ayant pris en compte ici les familles qui élèvent un ou plusieurs enfants, qui ne sont pas tous les propres enfants).

2,3% : tel est le taux annuel moyen d'augmentation du nombre de familles monoparentales ces dernières 30 années.

43% d'entre elles sont composées de personnes divorcées, 21% de célibataires et 20% de veufs. Cette répartition est inverse à celle que l'on constatait en 1968.

Les familles monoparentales sont plus nombreuses en ville. A Paris, elles représentent un quart de l'ensemble des familles dont les enfants ont moins de 25 ans.

Seuls 5,5% des enfants français vivent avec des demi-frères ou demi-sœurs, ce malgré l'augmentation du nombre de familles recomposées. 0,2% vivent avec des frères et sœurs "non germains", à savoir issus de deux parents différents.

Au service de tous les personnels de la Fonction Publique, de leur famille, et de leurs amis.

Association reconnue d'utilité publique
- loi 1901 - ouverte à tous

L'USFEN-FP
vous propose
dans sa brochure
automne, hiver,
printemps
98/99



des stages sportifs
encadrés à la neige,
entre adultes ou en famille,

- durant les congés scolaires et hors congés scolaires.
- tous niveaux techniques :
ski alpin, ski de fond, surf,
raquettes, randonnées alpines
...avec garderie
des jeunes enfants.

- de loisirs sportifs : de la voile croisière, des randonnées, du golf...

- des séjours pour les jeunes de 7 à 17 ans.

Et toute l'année
Des centres de détente
et de remise en forme,
thalassothérapie et balnéothérapie.
Avec toujours: un encadrement
sportif assuré par des collègues

Chèques-vacances acceptés
(ANCV)

Nom,
prénom
Adresse

.....
.....

Notre brochure automne - hiver - printemps
vous sera envoyée : joindre 3 timbres.

Ecrivez nous

Union Sportive Française
de l'Education Nationale
Fonction publique
69 rue du Faubourg - Saint
Martin
75010 Paris

ectaire, per une plus



posées par des intervenants extérieurs. Il faut faire preuve de vigilance sans pour autant rejeter systématiquement l'innovation. Avant de faire appel à un intervenant extérieur, il convient de s'assurer de ses références. S'agit-il d'une association connue et agréée par le ministère ? En cas de doute, les enseignants ne doivent pas hésiter à s'adresser à l'inspection académique qui consultera la cellule spécialisée du ministère.

V. M. : Vous dirigez cette cellule chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'Education nationale ? Quelles sont exactement ses fonctions ?

D. G. : Constituée depuis près de trois ans, la cellule a pour objet d'apporter information, documentation et conseils aux cadres de l'Education nationale. Elle participe à des formations initiales ou continues et peut intervenir en appui des responsables confrontés à des problèmes sectaires.

Dans un premier temps, la cellule a privilégié la formation et la sensibilisation des cadres lors de leur formation initiale. Cet effort devrait se généraliser à l'ensemble des acteurs du système éducatif, tant au niveau de la formation initiale que continue.

L'initiative menée par la MGEN de réaliser un film destiné aux élèves devrait

nous permettre d'aborder une nouvelle phase, celle de l'information des élèves. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que j'ai participé à plusieurs débats initiés par la MGEN dans des établissements scolaires.

V. M. : Tous les enfants ne sont pas scolarisés au sein du système éducatif ; certains sont soumis à un enseignement sectaire. Combien d'enfants sont concernés ? Existe-t-il des régions de France plus particulièrement exposées ?

D. G. : La "loi Jules Ferry" de 1882 porte sur l'instruction : c'est elle qui est obligatoire et non l'école. Cette loi permet aux parents de choisir entre l'école publique, laïque, les écoles privées, sous contrat depuis la loi Debré de 1959 ou hors contrat et enfin l'instruction dans les familles. Un certain nombre de sectes ont utilisé ce dispositif législatif pour développer leur propre enseignement en créant des écoles privées hors contrat ou en instruisant les enfants dans les familles. Il ne s'agit pas dans ces cas-là d'une éducation telle que nous la concevons, mais davantage d'un endoctrinement.

Il est très difficile de répondre avec précision à votre question sur le nombre d'enfants concernés parce qu'il s'agit d'un monde instable, parfois difficilement identifiable. Mais on peut hélas estimer qu'environ 5 000 à 6 000 enfants sont concernés dans toute la France. Aucune région ne semble protégée.

V. M. : De quels moyens dispose le ministère de l'Education nationale pour contrôler l'obligation scolaire ? La proposition de loi récemment adoptée par le Sénat et visant à renforcer ces contrôles va-t-elle contribuer réellement à lutter contre ces pratiques ?

D. G. : La France a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant : il appartient au législateur d'actualiser la législation scolaire. Le Sénat a effectivement adopté, le 29 juin dernier, une proposition de modification de la loi ; elle devrait être débattue dans les jours prochains à l'Assemblée nationale. Aussi, je pense que l'ensemble des corps d'inspection de l'Education nationale devrait pouvoir, très prochainement, appliquer une législation qui protège mieux les droits de l'enfant.

V. M. : Que peut faire un enseignant qui craint qu'un de ses élèves ne soit soumis à un environnement sectaire ?

D. G. : Dès qu'un enseignant, qu'un éducateur éprouve le moindre doute, il doit d'abord le signaler à ses supérieurs hiérarchiques. Il existe par ailleurs des associations privées, agréées par l'Education nationale, comme le CCMM et l'UNADFI [Ndlr : voir encadré Pour en savoir plus], qui sont en mesure d'apporter aide et conseils. Les deux démarches sont complémentaires, mais il convient en premier lieu d'alerter les autorités académiques.

V. M. : Le gouvernement vient de mettre en place une mission interministérielle de lutte contre les sectes dont vous êtes membre. Quelle aide apportera une telle structure à l'Education nationale ?

D. G. : Le phénomène des sectes, qui s'observe dans toutes les régions du monde, est révélateur de problèmes que nos sociétés peinent à résoudre : perte de références, problèmes économiques et sociaux... Les sectes répondent à ces angoisses, chacune prétendant apporter la solution, même si son projet réel recouvre de sordides objectifs bien dissimulés par un discours séducteur. L'analyse de ces phénomènes ne peut se limiter au seul champ éducatif, mais doit porter sur sa globalité ; c'est pourquoi un travail interministériel est indispensable. Pour le seul domaine de l'enfance, outre l'Education nationale, de nombreux autres ministères comme l'Emploi et la Solidarité, Jeunesse et Sports, la Justice... sont également concernés. Nous attendons donc beaucoup de la mission interministérielle.

V. M. : L'Education nationale ne risque-t-elle pas de se décharger sur cette mission interministérielle ?

D. G. : Tout au contraire, la mission permettra une meilleure cohérence des initiatives des différents ministères, l'Education nationale restant fidèle à sa mission première qui est, pour reprendre l'expression d'un des initiateurs du système éducatif, de "former des hommes et des citoyens". Face au problème sectaire, nous devons veiller à ne développer ni psychose, ni laxisme, mais une plus grande vigilance s'appuyant sur l'information des élèves et le développement de l'esprit critique. Cette action s'inscrit naturellement dans l'éducation à la citoyenneté. ■

Propos recueillis par F. F.-H.



